

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 octobre 2014**

CP2014\_10\_18  
id. 1119

*L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 999E  
COMMUNE DE MONTAUBAN**

---

A l'occasion de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet de création d'un lotissement par la société ATHOS, il est apparu qu'un délaissé existe entre la voirie proprement dite et l'emprise foncière, propriété de la S.A.R.L.

Située sur la RD 999E, chemin de Fayence à Montauban, cette bande de terrain portant les références cadastrales L 2454 et L 2455, d'une superficie totale de 2a 85ca, ne présente pas d'intérêt pour le Département et peut donc être aliénée sans préjudice prévisible.

En effet, l'entretien de ce délaissé est onéreux pour notre collectivité, eu égard aux précautions à mettre en œuvre de par sa situation en zone péri-urbaine au droit d'une voie très circulée.

France Domaine a estimé ce bien à 17 € le m<sup>2</sup>. Considérant que la société ATHOS n'a pas besoin de ce terrain pour la réalisation de son projet de lotissement et que ce transfert de propriété constituerait une économie financière et de gestion pour le Département, il a été proposé à Monsieur Michel Noyé, agissant au nom et pour le compte de la S.A.R.L., une cession à titre gracieux contre la prise en charge par ses soins du rétablissement du fossé recueillant les eaux pluviales, ainsi que des frais de géomètre et de notaire.

Informé de ces conditions de vente, Monsieur Noyé a répondu favorablement à cette mutation foncière.

Une autorisation de prise de possession anticipée de cette bande de terrain a été accordée à la société ATHOS le 2 juin dernier afin de lui permettre de déposer le dossier de permis d'aménager, préalablement au transfert effectif de propriété par le biais de l'acte notarié.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur la mutation foncière au profit de la société ATHOS, représentée par Monsieur Michel Noyé, des terrains L 2454 et L 2455, d'une contenance totale de 2a 85ca, constituant un délaissé de la RD 999E, chemin de Fayence, à Montauban, matérialisés sur le plan joint en fond de dossier ;
- Décide que cette cession interviendra à titre gracieux, le redressement du fossé avec amélioration de l'écoulement des eaux, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette aliénation, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Oeuillet, notaire à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET